

C.I.J.

Communiqué n° 51/53  
(non-officiel)

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été communiqués à la Presse:

La Cour internationale de Justice a tenu aujourd'hui lundi 29 octobre 1951 une audience pour entendre M. Arntzen, agent du Gouvernement de la Norvège en l'affaire anglo-norvégienne des pêcheries, terminer la duplique orale de ce Gouvernement.

Le Président de la Cour, M. Basdevant, a ensuite déclaré clos les débats oraux, en réservant toutefois pour la Cour la faculté de les ouvrir à nouveau si elle le jugeait à propos pour demander des précisions complémentaires.

La Cour va maintenant entrer en délibéré. La procédure orale en cette affaire aura duré du 25 septembre à ce jour. La procédure écrite s'était étendue du 9 novembre 1949 au 30 avril 1951: la première de ces dates est celle de l'ordonnance par laquelle les délais pour le dépôt des pièces écrites ont été fixés après consultation des représentants des deux Etats en cause; la seconde date est celle à laquelle, après plusieurs prorogations faites à la demande de ces représentants, la dernière pièce écrite a été déposée.

La Haye, le 29 octobre 1951.

I.C.J.

Communiqué No. 51/53  
(Unofficial)

The following information from the Registry of the International Court of Justice has been communicated to the Press:

The International Court of Justice to-day, Monday, October 29th, 1951, held a sitting at which it heard Mr. Arntzen, Agent for the Norwegian Government in the Anglo-Norwegian Fisheries case, conclude his Government's oral Rejoinder.

The President of the Court, President Basdevant, then declared the oral proceedings closed, reserving, however, the Court's right to re-open them, if it considered such a course desirable, for the purpose of calling for further information.

The Court will now enter upon its deliberations. The oral proceedings which ended to-day began on September 25th. The written proceedings were opened on November 9th, 1949, and closed on April 30th, 1951: the first date is that of the Order, made after consultation of the representatives of the Parties, fixing time-limits for the filing of the Pleadings; the second date is that on which, after a number of extensions granted at the request of these representatives, the final Pleading was filed.

The Hague, October 29th, 1951.